



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 027-2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE BONNEGARDE**

Arrêté n°2024-011A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 26 février 2024 déposée par le bénéficiaire dénommé **CONSEIL DÉPARTEMENTAL – Secteur routier**, représenté par Monsieur Pierrick CHARBONNEL,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'élagage des arbres, la circulation sera **alternée** et le stationnement sera **interdit** sur la route de Bonnegarde. Les moyens de signalisation seront mis en place par le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL – Secteur Routier**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mardi 27 février 2024 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 1^{er} mars 2024 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

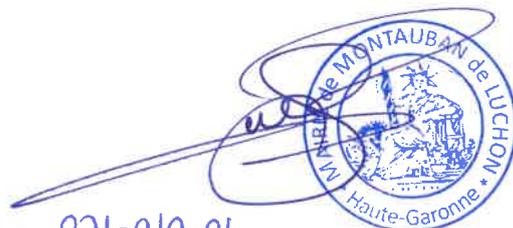
Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL – Secteur routier** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 26 février 2024.



Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 27/02/2024
Notifié à l'intéressé le 27/02/2024